



La réunion du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 23 octobre 2023 à 19h

A la salle du Conseil – 14 place des Tilleuls à Grenade-sur-l'Adour

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Liste des décisions prises dans le cadre des délégations et DIA
- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023

2. FINANCES

- Demandes de fonds de concours des Communes d'Artassenx et Castandet
- Convention de partenariat entre la Communauté de Communes et Radio MdM pour la promotion de ses événements et manifestations

3. ENFANCE JEUNESSE

- Validation du projet de construction d'un Etablissement Communautaire d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

4. DIVERS

1 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE, Président

OBJET : LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ET DIA

LISTE DES DIA SIGNEES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU PRESIDENT - 2023					
COMMUNE	Numéro	Date	Objet		Décision Commune/CCPG
GRENADE-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2023-23	04/10/2023	J n° 1504	3, Chemib de Péboué	NEGATIF
CAZERES-SUR-L'ADOUR	DIA n° 2023-12	25/09/2023	E n° 63, 162 et 250	868, rue Georges Rande	NEGATIF
BORDERES-ET-LAMENSANS	DIA n° 2023-04	25/09/2023	B n° 500	78, allée des Vignes	NEGATIF
BORDERES-ET-LAMENSANS	DIA n° 2032-05	05/10/2023	B n° 502	44, allée des Vignes	NEGATIF
DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS					
N° Ordre	N° actes	DATE	OBJET	NOMENCLATURE	SOUS PARTIE
DDP2023-07	1.1-06	22/09/2023	Travaux Ecole de musique - Lot 1 COLAS - Avenant n°2 - Travaux supplémentaires (+2155€ HT)	Commande publique	Marchés publics
DDP2023-08	1.1-07	22/09/2023	Travaux Ecole de musique - Lot 6 MENUISERIE TACHON - Avenant n°1 - Travaux supplémentaires (+2121€ HT)	Commande publique	Marchés publics



DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DES MAIRES 2023

N° Ordre	Date	N°	OBJET	NOMENCLATURE	SOUS PARTIE
B2023-14	16/11/2023	4.2-08	Création poste Adj Adm - Espace France Services	Fonction publique	Personnel contractuel
B2023-15	16/11/2023	4.2-09	Création poste Adj Animation - ALSH (23h) - vacances	Fonction publique	Personnel contractuel
B2023-16	16/11/2023	4.2-10	Création 7 CEE - vacances - EJ et ALSH	Fonction publique	Personnel contractuel
B2023-17	16/11/2023	7.5-05	Attribution subvention - Comice agricole	Finances locales	Subventions

Monsieur le Président explique que le poste temporaire à temps non complet (24h) d'adjoint administratif a été créé pour les besoins de l'Espace France Services. Deux agents de la CCPG ont candidaté aux postes de Conseillers France Services. L'un d'entre eux est indisponible jusqu'à janvier 2024, d'où la création de ce poste de CDD. La Préfecture nous impose d'ouvrir l'Espace dès la labélisation obtenue, ce qui explique que nous n'attendons pas le retour de l'agent en janvier et que nous devons recruter temporairement.

L'audit des locaux a eu lieu le 20 octobre et s'est bien passé. La date prévisionnelle d'ouverture pourrait être le lundi 20 novembre 2023.

L'achat de l'équipement informatique (environ 4000€), va être subventionné à hauteur de 80% par l'Etat.

Les autres postes, d'adjoint d'animation sur 23h et les CEE concernent le recrutement de saisonniers pour les structures enfance jeunesse pendant les petites vacances scolaires 2023/2024

Délibération DEL2023-072 :

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

2. FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUCLAVÉ – Vice-Président en charge des Finances, de l'administration générale, des ressources humaines et de la communication

Délibération DEL2023-073 :



OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DEPOSÉES PAR LES COMMUNES DE CASTANDET ET ARTASSENX

CONSIDÉRANT le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. ».

VU les dossiers suivants déposés par les Communes de Castandet et Artassenx

EG-CAST-2023-03 / CASTANDET : Extension de l'atelier municipal

Taux 2023	Montant des travaux H.T estimé	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 25 %	23 150 €	/	5 787 €	17 363 €

Cumul : 13 162 €

EG-ART-2023-01 / ARTASSENX : Installation d'une aire de jeu sur la place publique

Taux 2023	Montant des travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20 %	18 209,90 €	/	3 641,98 €	14 567,92 €

Cumul : 3 641,98 €

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement au prorata temporis conformément à la délibération du 24 octobre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et ses annexes.

Il est précisé que les conseillers communautaires des Communes concernées s'abstiennent de voter sur les dossiers qui les concernent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer aux communes précitées les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessus

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec les communes ainsi que tout document s'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

OBJET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET RADIO MDM POUR LA PROMOTION DE SES EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS

Il est proposé de remplacer les différents supports de communication utilisés par les services, notamment l'Office de Tourisme (The Mag, Sachatouille...) par une convention avec Radio MdM (en annexe)



Le bureau des Maires a validé un test d'une année pour la saison radiophonique 2023-2024. Un bilan sur les retombés médiatiques de la démarche sera fait à l'issue de la période.

Ce partenariat a déjà permis de relayer différentes informations sur le festival « Les Arts en deS routeS », « Le Pays Grenadois Vibre rugby » et pourra être utilisé l'ensemble des événements à venir : le programme destination nature, chantons sous les pins, la fête des Saligues, Les Estivales...

Monsieur PEDEHONTAA demande qui écoute cette radio.

4 à 5 élus lèvent la main.

Madame LEROY demande si cela remplace les parutions dans Ze Mag et d'autres journaux ou si cela vient se rajouter.

Monsieur DUCLAVÉ répond que la convention vient en remplacement des autres supports payants. Les communes membres de la CCPG peuvent également bénéficier de ce partenariat.

Il précise que c'est un bon outil de communication, l'Office de Tourisme fait déjà beaucoup de communication à travers Facebook, internet... Les communes utilisent le plus souvent France Bleu Gascogne car la diffusion est gratuite.

Monsieur SANSOT explique que Radio Mdm parle beaucoup de football et que France bleu est plutôt rugby et basket.

Madame LEROY souligne que Radio MdM, qu'elle écoute, a déjà relayé beaucoup d'informations relatives à des événements sur le territoire, sur Bordères et la Ludo médiathèque, sur Le Vignau...

La Radio peut s'écouter sur 101,1 et 93.8

Délibération DEL2023-074 :

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de convention de partenariat entre la CCPG et Radio MdM pour la promotion de ses événements et manifestations.

Cette convention a pour but de définir les modalités du partenariat entre l'Association Radio MdM et la Communauté de Communes du Pays Grenadois.

L'ensemble des prestations (promotion des manifestations, diffusions de messages promotionnels, plateaux radio, ateliers radio...) se fera moyennant le paiement de 5000€ pour la saison radiophonique 2023-2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'approuver la convention de partenariat présentée avec Radio MdM

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document d'y rapportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

3 – ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Christophe LARROSE, Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse, de l'action sociale et de la santé

AJOUT à la note initiale



La construction de l'EAJE nécessite un investissement dont les coûts sont précisés ci-dessous.

Pour le fonctionnement, un tel équipement est éligible à des aides financières de la CAF.

Après études et échanges avec de nombreuses structures sur le département, il convient de tenir compte qu'un déficit annuel de fonctionnement évalué à 5000 à 5500 €/place sera à absorber.

OBJET : VALIDATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Monsieur LARROSE explique que la réflexion sur le projet de création d'un EAJE vient de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et des diverses demandes de la CAF pour établir une offre de garde collective sur le territoire.

Il rappelle que les MAM ne sont pas considérées comme de l'accueil collectif car chaque assistante maternelle a son propre contrat avec les parents.

La réflexion a été menée en commission enfance jeunesse puis un groupe de travail a été constitué.

Il est proposé de s'orienter vers une structure qui pourrait accueillir entre 16 et 20 enfants avec une ouverture à 16 enfants dans un premier temps.

Monsieur LARROSE présente l'enveloppe budgétaire.

Les subventions de certains partenaires comme la CAF, le CD40 sont presque actées car dépendent du nombre de place. La CCPG avait rédigé, fin 2022, un courrier d'engagement auprès de la CAF afin de flécher des crédits.

Monsieur RAULIN demande combien d'équivalent temps plein seront rajoutés à l'effectif de la CCPG pour le fonctionnement de la structure.

Monsieur LARROSE répond qu'il sera nécessaire de recruter 4 à 5 personnes, ce qui représentera un reste à charge de 5000 à 5500 €/places, soit environ 100 000 € par an pour 16 places.

Monsieur RAULIN rajoute qu'il faudra également rajouter l'entretien et la maintenance du bâtiment.

Monsieur LARROSE précise que pour être accompagné par la CAF, il faut au moins 70% de taux de remplissage.

La commission était partie sur 24 places mais si nous n'atteignons pas 70% d'occupation, nous n'aurons pas les aides, d'où l'intérêt de ne pas surdimensionner le projet.

Monsieur le Président rajoute qu'il faut compter 30 à 40 familles pour occuper 16 à 20 places.

Madame LEROY répond qu'il serait dommage de sous dimensionner le projet et de se retrouver à devoir revoir le bâti, comme c'est le cas sur d'autres communes mais elle conçoit qu'il faut rester prudent.

Monsieur LARROSE confirme que selon les statistiques de la PMI, il faut environ 50 familles pour faire fonctionner une structure de 20 places (x 2,5), ce qui est déjà conséquent.

Monsieur le Président souligne que selon le CD40, la population de notre territoire vieillie plus qu'autre chose, il pense qu'il faut travailler avec prudence.

Monsieur BRETHOUS souligne que lorsque les élus ont travaillé le projet de territoire, ce besoin d'accueil collectif a clairement été identifié.



Monsieur LARROSE explique que le reste à charge pour les familles est moindre dans les structures collectives mais une étude à la CAF est en cours pour réduire ce reste à charge pour les parents employeurs d'assistantes maternelles .

Monsieur BERGES rajoute qu'il sera important d'avoir une réflexion sur les horaires d'ouverture, pour proposer des services qu'il n'y a pas ailleurs. Les parents qui ont des horaires atypiques ont de réels besoins.

Monsieur LARROSE répond que l'offre sera différente. Par exemple une assistante maternelle ne va pas souhaiter accueillir un enfant seulement 2 demi-journées par semaine par exemple. Elle va privilégier les contrats plus conséquents. L'accueil en EAJE est, en revanche, à la carte.

Madame DISCAZEAUX demande s'il y aura des tarifs à fixer.

Monsieur LARROSE répond que les tarifs seront travaillés avec la CAF en fonction du quotient familial des familles. La CAF ne nous imposera pas les tarifs mais pour être accompagnés, il faudra être dans ses fourchettes de tarifs.

Nous n'investissons pas ici pour gagner de l'argent mais bien pour apporter un service à la population.

Monsieur le Président rajoute que le sujet avait été évoqué en conseil communautaire mais n'avait pas été délibéré. Il demande s'il y a des questions sur le projet.

Madame HEBRAUD répond qu'elle n'a pas de question mais qu'elle va être fidèle à sa ligne de conduite. Elle n'est pas contre le projet mais elle va s'abstenir sur ce vote car elle va continuer à se battre pour les 56 résidents de l'EHPAD. Les petits, les jeunes c'est bien mais il ne faudrait pas ouvrir les 16 places de l'EAJE et en parallèle fermer les 56 places de l'EHPAD et que l'on se retrouve avec nos anciens loin de chez nous, sur Geaune ou ailleurs.

Elle souhaite que sa demande soit acter au niveau du PV et du conseil communautaire. Le COPIL par rapport au transfert de l'EHPAD ne s'est toujours pas réuni.

Monsieur DUCLAVÉ souligne que sa revendication n'est pas liée au projet de la crèche, pourquoi s'abstenir ?

Madame HEBRAUD répond que les membres du COPIL n'ont pas de réponse. Il n'est pas réuni, il n'y a pas eu de groupe de travail comme pour l'EAJE. Il est prévu de dépenser 1,2 millions d'euros pour la crèche sans rien investir du côté de l'EHPAD alors qu'il y a des besoins sur le bâtiment.

Monsieur DUCLAVÉ répond que le sujet est abordé au niveau du bureau des maires et entre élus mais que le dossier n'avance pas aussi vite que le souhaiterait certains.

Monsieur le Président explique que les deux directrices de l'EHPAD et de la CCPG se sont rencontrées suite à l'arrivée de Madame VIAUD. Une nouvelle rencontre est prévue avant la fin de l'année.

Madame HEBRAUD répond que le groupe de travail ne se réunit pas, pour la crèche il y a eu des réunions et des décisions. Les directrices sont des salariées, c'est aux politiques de prendre les décisions. Les directrices ne vont pas décider des modalités de transfert et du projet.

Monsieur le Président répond qu'elles ne décideront pas mais qu'elles devaient échanger sur les aspects techniques d'un transfert.

Madame HEBRAUD répond que dans ce cas, une réunion du COPIL afin d'informer les membres des avancés du dossier aurait été pertinente pour ne pas les laisser sans information.

Monsieur DUCLAVÉ répond qu'il n'y avait pas assez d'élément pour réunir le COPIL, il convient que le sujet n'a pas été assez travaillé.



Monsieur le Président explique avoir rencontré le Conseil Départemental au mois de juin. Ensuite la nouvelle directrice est arrivée. Il était en campagne, il n'était pas vraiment disponible pour s'en occuper.

Madame HEBRAUD répond que le COPIL aurait pu être réuni, ne serait ce que pour informer ses membres de ce rendez-vous avec le Département.

Elle s'abstient sur le projet de construction de la crèche.

Délibération DEL2023-075 :

VU l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2022 faisant apparaître les attentes de la population en matière d'accueil collectif du jeune enfant sur le territoire du Pays Grenadois,

VU la prise de compétence facultative « Gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant » prise par l'intercommunalité le 18 septembre 2023,

VU la constitution d'un groupe de travail composé d'élus et de techniciens,

CONSIDERANT les besoins du territoire,

CONSIDERANT les conclusions et orientations du groupe de travail, à savoir :

- La construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant d'environ 250/280m² situé entre la nouvelle école de musique et le local technique, route de Villeneuve
- Une capacité d'accueil de 16 enfants dans un premier temps pouvant être portée à 20 enfants en cas de besoins avérés
- Un espace extérieur sécurisé, ombragé, entre 150/250m²

CONSIDERANT l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de réalisation du projet suivante :

Dépenses	€ HT	€ TTC
Travaux	800 000,00	960 000,00
MOE (10%)	80 000,00	96 000,00
SPS	2 500,00	3 000,00
BC	5 500,00	6 600,00
OPC	20 000,00	24 000,00
Mobilier	60 000,00	72 000,00
Aléas (5%)	40 000,00	48 000,00
TOTAL	1 008 000,00	1 209 600,00

CONSIDERANT les recettes estimées suivantes :

Recettes	En €
CAF (fonds départementaux)	39 200,00
CAF (fonds nationaux - plan crèche)	304 000,00
DETR	160 000,00
PETR - Fonds Leader	150 000,00
CD40 (1200€ par place)	19 200,00
FCTVA	165 352,32
TOTAL	837 752,32



CONSIDERANT un reste à charge prévisionnel d'environ 371 847€ TTC pour la Communauté de Communes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré par 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (HEBRAUD Eliane et BIARNES David par procuration) :

Article 1 : Valide l'implantation du futur EAJE sur le terrain encadré par la nouvelle école de musique et par le local technique

Article 2 : Valide le dimensionnement maximum de la structure à 20 places, avec une ouverture à 16 places dans un premier temps

Article 3 : Valide l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ce projet d'environ 1 210 000€ TTC

Article 4 : Autorise le Président à signer tous documents relatifs aux démarches de demandes de subventions

Article 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

4 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Diffusion à l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes en format informatique pour limiter le coût.

Des impressions peuvent être réalisées à la demande.

Il est demandé à ce que le rapport soit renvoyé aux mairies afin que les secrétaires puissent le transférer aux conseillers municipaux.

Réunion publique OPAH : Mercredi 25 octobre à 18h30 au Centre socio culturel de Grenade-sur-l'Adour
L'information a été diffusée dans les boîtes aux lettres. De nombreuses personnes ont posé des questions suite à cette distribution. Monsieur le Président souhaite un résultat plus que positif pour cette opération. Il espère que toutes les communes seront représentées mercredi.

Rencontre avec Madame la Sous-Préfète, Madame Monteuil: Mercredi 8 novembre à 18h30

Il serait intéressant que tous les maires soient présents afin de présenter les projets et faire remonter les difficultés. En cas d'absence, ils peuvent se faire représenter.

Réunion avec les secrétaires de mairies : Jeudi 16 novembre à 8h30

Monsieur le Président rappelle que les communes ont 3 mois pour délibérer sur la modification des statuts de la CCPG voté le 18 septembre.

Une invitation a été transmise aux élus communautaires pour assister à la réunion de présentation du projet de santé de la CPTS Chalosse Adour Tursan, le 16 novembre à 20h30, salle de la Rotonde à Hagetmau.

Monsieur OGÉ rappelle que l'enquête publique de modification du PLUi est toujours en cours. Le commissaire enquêteur tiendra sa dernière permanence lundi 30 octobre. Les administrés et les Maires peuvent également faire remonter leurs observations via le registre, par mail ou par courrier.

Messieurs SANSOT et OGÉ feront une dernière relecture des points règlementaires du PLUi dans la semaine.

Monsieur DUCLAVÉ souhaite se faire confirmer que le conseil communautaire devra de toute façon répondre aux questions posées, le document n'est pas définitif.

Monsieur OGÉ répond que le conseil communautaire répondra uniquement aux questions posées lors de l'enquête publique. Toute demande ultérieure ne sera pas traitée.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h

Monsieur RAULIN Nicolas
Secrétaire de séance

Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE
Président de la CCPG

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le 01/12/2023

ID : 040-244000824-20231127-DEL2023_076-DE

